



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public Allée du vieux puits à ORMES

AR_2026_097_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par M. VASSORT Mathieu, pour l'entreprise SARL VASSORT, 22 route de Tigy 45150 JARGEAU, afin d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection, au niveau du porche allée du vieux puits à ORMES 45140.

Considérant que pendant ces travaux, il sera nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement allée du vieux puits à ORMES, afin de permettre à l'entreprise SARL VASSORT de stationner leurs véhicules et d'effectuer les travaux.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 : A partir du lundi 05 octobre 2026 et pendant une période de 15 jours calendaires, la société SARL VASSORT est autorisée à occuper le domaine public en raison de travaux allée du vieux puits à ORMES 45140. L'allée du vieux puits à ORMES sera interdite à la circulation entre 08h00 et 17h00 et barrée de l'intersection avec le 106 rue nationale à ORMES jusqu'à l'intersection avec le parking public de la résidence du 106 rue nationale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier à savoir l'allée du vieux puits à ORMES 45140. L'entreprise SARL VASSORT en charge des travaux aura obligation de remettre en état le domaine public.

Article 3 : La signalisation routière adéquate sera mise en place et retirée par la société en charge des travaux. Elle sera mise en place au minimum 8 jours avant le début des travaux. L'entreprise aura l'obligation d'afficher sur le lieu du chantier l'arrêté municipal autorisant les travaux.

Article 4 : La Police Municipale d'Ormes et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10. En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

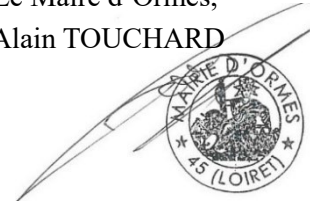
Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ormes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Monsieur VASSORT de l'entreprise SARL VASSORT

Ormes, le jeudi 06 août 2026

Le Maire d'Ormes,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **20 AOUT 2026**